

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 14  
VOTANTS : 15

L'An deux mil Quatorze

Le 17 Novembre

A 20 heures 30 m, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DESSOY Anny.

**DATE DE LA CONVOCATION :**

12 NOVEMBRE 2014

**DATE D'AFFICHAGE :**

12 NOVEMBRE 2014

**PRESENTS (es) :**

Messieurs GILLET, PIGER, LECLERC, BAUDOU, ARZILLIER, SEVERIN, FERY, GOURDIER, BINET

Mesdames DEVILLE, MOINDJIE, TILLY, CAILLAT, DESSOY.

**ABSENTS (es) :**

Mr LE BOT (Pouvoir à Mr ARZILLIER).

**Madame Anne-Marie CAILLAT a été nommée Secrétaire.**

**Délibération n° 052 /2014**

**Objet : Taxe d'Aménagement – Modification du taux**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les équipements publics, la commune a instauré la taxe d'aménagement par délibération en date du 14/11/2011 et en a fixé le taux à 2,25 % sur l'ensemble du territoire communal applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

La décision d'instauration s'appliquait pour une durée minimale de 3 ans, révisable chaque année.

Au terme des 3 années, la Direction Départementale des Territoires demande donc à la commune de se prononcer sur les modalités de reconduction ou de renonciation de cette taxe et sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide par un vote de 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- de reconduire l'institution de la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 3 % (au lieu de 2,25 % précédemment) pour l'ensemble du territoire communal.
- d'appliquer cette délibération pour une durée minimale de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2018. Toutefois, le taux de la taxe pourra être modifié tous les ans.
- de se prononcer ultérieurement sur l'instauration d'une T.A majorée sur certains secteurs de la commune par une délibération spécifique, destinée à compenser partiellement la perte de la P.V.R qui disparaîtra au 31/12/2014.
- de charger Madame le Maire de transmettre cette délibération au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103417-20141117-0522014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 24/11/2014

Le maire de les Mesneux,

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
A LES MESNEUX, LE 17 NOVEMBRE 2014**

**Le Maire,  
Anny DESSOY.**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LES MESNEUX**

**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014**